

La Dématérialisation des données fiscales auprès des OGA et de la BdF

Produit concerné : Sage États Comptables et Fiscaux

Contexte général

Organismes de Gestion Agréés (OGA)

Depuis la loi de finances de 2008, les organismes de gestion agréés ont l'obligation de **télétransmettre les liasses fiscales de leurs adhérents à la DGFIP¹ selon la procédure TDFC²**. Si l'organisme agréé n'effectue pas lui-même les télétransmissions de ses adhérents, il lui appartient de contrôler la réalité des télétransmissions effectuées par un tiers. Pour ce faire, le **BOI³ 5 J-109** a instauré la notion de **télétransmission simultanée à destination à la fois de la DGFIP et de l'organisme agréé**.

La liasse transmise aux OGA s'accompagne de formulaires spécifiques et d'une balance.

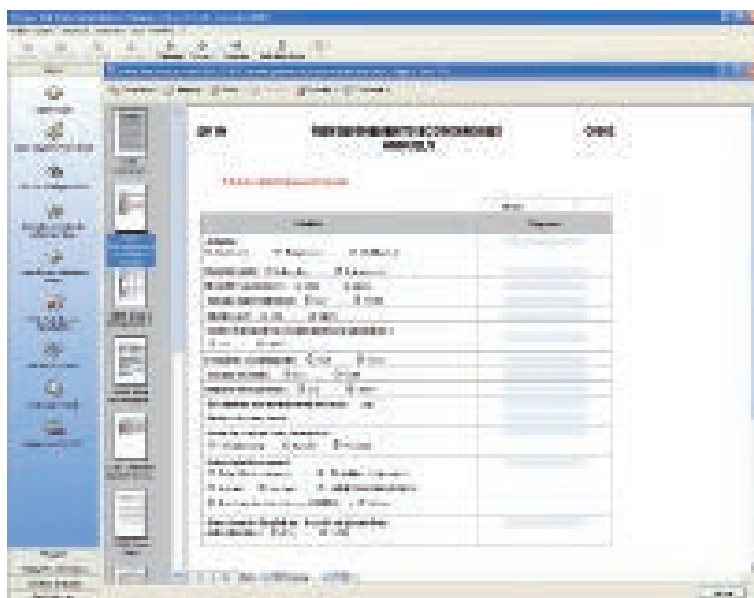
Banque de France (BdF)

La **Banque de France** a mis en place un service de réception des liasses dématérialisées (BilanDirect FIBEN). La transmission s'effectue au **format EDI-TDFC** et concerne **les entreprises relevant du régime BIC et dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 K€**.

Gestion dans ECF

Gestion des formulaires OGA

Les formulaires OGA sont gérés à l'identique des formulaires liasse et sont accessibles via le menu « **Traitement** ». Les formulaires correspondants au régime du dossier seront proposés :



Génération EDI-TDFC

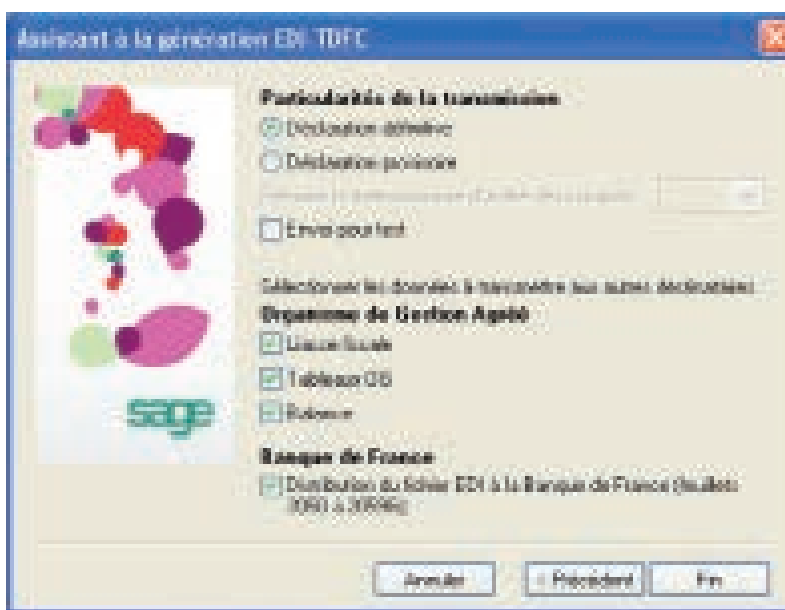
La dernière étape de l'assistant de génération EDI-TDFC présente les options de multi-distribution vers l'OGA et la BdF.

Ces options sont pré-paramétrées afin de faciliter l'utilisation :

- ▶ l'envoi à l'OGA sera proposé si les coordonnées de celui-ci ont été renseignées dans **Paramètres \ Société \ Intervenants**.
- ▶ l'envoi à la Banque de France sera proposé si l'entreprise relève du régime BIC.

Un envoi de la liasse vers l'OGA s'accompagnera des formulaires OGA, des tableaux OG et de la balance et ne peut se faire que si la liasse est transmise à la DGFIP.

Un envoi vers la BdF contiendra la liste des formulaires autorisés et peut se faire indépendamment du transfert de la liasse à la DGFIP.



1. **DGFIP** : Direction générale des finances publiques
2. **TDFC** : Transfert de données fiscales et comptables
3. **BOI** : Bulletin officiel des impôts